V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10674 — INTERPARKING SERVIZI / OSR / PARKING LOT JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 168/15)

1. Le 11 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Interparking Servizi S.r.l. («Interparking», Italie), appartenant au groupe Ageas,

— Ospedale San Raffaele S.r.l. («OSR», Italie), appartenant au Gruppo San Donato («GSD»),

— Trois parcs de stationnement situés dans la région de San Raffaele à Milan, l'un appartenant à OSR et les deux autres à l'Universita Vita-Salute San Raffaele et à MM S.pA (la «cible», Milan).

Interparking et OSR acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la cible, par l'intermédiaire d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, et par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Interparking est active dans la gestion de parcs de stationnement payants en Italie. Interparking est contrôlée par Ageas Group, qui fournit principalement des services d'assurance vie et non-vie aux particuliers, aux entreprises et aux clients institutionnels et exerce ses activités en Europe et en Asie;

— OSR est un institut scientifique d'hospitalisation et de soins, qui fait partie de Gruppo San Donato, un groupe hospitalier privé en Italie;

— la cible comprend i) un parc de stationnement hors-rue et des actifs connexes situés à Milan, dans la zone située à proximité de l'hôpital San Raffaele, actuellement détenus par OSR et gérés par un tiers, ainsi que ii) deux parcs de stationnement («P6 et P7») situés dans la même zone, appartenant à l'Universita Vita-Salute San Raffaele et à MM S.pA, et gérés par OSR.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10674 — INTERPARKING SERVIZI / OSR / PARKING LOT JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.